



CAR



Contrat d'Alternance Reconversion

Un dispositif de la branche du Travail Temporaire

**Accompagner la reconversion professionnelle
de vos salariés intérimaires
victimes d'Accident du Travail / Maladie
Professionnelle.**

MARS 2025



Tout savoir sur le CAR

DISPOSITIF SOUS STATUT SALARIÉ INTÉRIMAIRE

01

Descriptif succinct

Info

02

Objectifs et durée

Info

03

Public cible

Info

04

Parcours de formation

Info

05

Financement

Info

06

**Modalités
de mise en œuvre**

Info

Le CAR est un dispositif de la Branche du Travail Temporaire financé par le FPETT.
La gestion des dossiers de réservation de financement et de remboursement est assurée par AKTO pour le compte du FPETT.





Descriptif succinct



Durée

Durée du contrat : Maximum 12 mois

dont Durée de formation :

Maximum 9 mois

dont Durée de mission :

1/3 de la durée de formation à l'issue de la formation



Objectifs

Permettre aux salariés intérimaires victimes d'accident du travail / maladie professionnelle d'acquérir de nouvelles compétences compatibles avec leurs aptitudes.



Public cible

Le CAR s'adresse aux salariés intérimaires ayant été victimes d'un accident du travail, de trajet ou maladie professionnelle durant leur CTT ou CDI et ayant bénéficié de l'accompagnement du Pôle Reconversion du FPETT ou du service SOS AT du FASTT.



Financement

Financement de tout ou partie des coûts pédagogiques, des salaires et frais annexes durant la formation.

Consultez les conditions de prises en charges en vigueur sur le site du FPETT



Le CAR en un coup d'œil

Bilan de positionnement
Facultatif

Formation

**Missions
facultatives / PAE**

Formation

Missions

Durée du contrat (formation + missions)

Le contrat comprend un temps de formation et un temps de mission sur une amplitude de 12 mois maximum

Durée de la formation

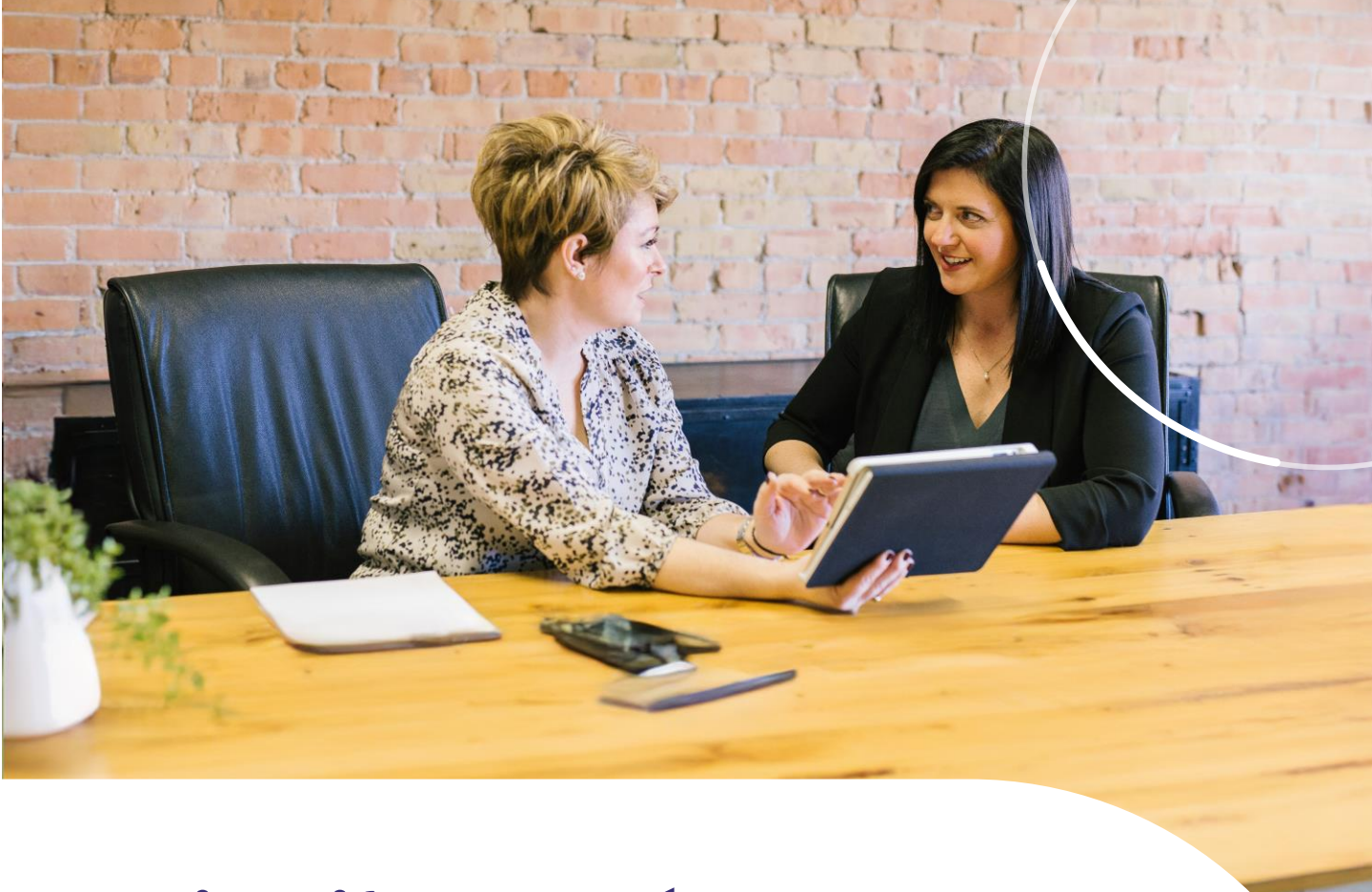
9 mois maximum (pas de durée minimum)
en continu ou discontinu.

Durée de la mission

Au moins 1/3 de la durée de formation dans les 3 mois
qui suivent la fin de formation

Le bilan de positionnement est facultatif. Les bilans de positionnement non suivis d'un CAR pourront être pris en charge sur le budget FPE TT ou l'investissement formation de l'entreprise. La formation peut être réalisée en continu ou discontinu (sur une amplitude maximale de 1 an). L'obligation de mission est égale à un tiers de la durée de formation dans les 3 mois qui suivent le dernier jour de formation. Les missions éventuelles réalisées avant la fin de la formation dans le cadre d'un CAR ne sont pas comptabilisées dans l'obligation de mission.

Le parcours de formation peut inclure de la PAE (Période d'Application en Entreprise) qui ne peut excéder 30% de la durée totale de la formation.



Objectifs et durée du contrat

Quels sont les objectifs ?

- Favoriser la reconversion professionnelle des salariés intérimaires victimes d'un accident de travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle;
- Accompagner l'acquisition de nouvelles compétences via une formation qualifiante ou certifiante ;
- Sécuriser le retour à l'emploi en facilitant l'accès à des missions adaptées à leur état de santé;
- Garantir une rémunération durant la formation;
- Assurer une prise en charge des coûts de formation .

Quelle est la durée du CAR ?

Le contrat CAR peut être réalisé en continu ou en discontinu sur une **amplitude de 12 mois maximum**.

Le parcours comprend :

- Un temps de formation en organisme de formation de 9 mois maximum (avec ou sans PAE - Période d'Application en Entreprise) ;
- Un temps de mission réalisé au sein d'une ou plusieurs entreprise(s) utilisatrice(s) au moins égal à 1/3 du temps de formation dans les 3 mois qui suivent la fin de formation ;
- Un bilan de positionnement facultatif d'une durée maximale de 14h en amont ou au démarrage du CAR.

Exemple : Si le parcours de formation dure 700h, du 1^{er} mars au 1^{er} septembre, l'agence devra déléguer son salarié intérimaire 233h (1/3 de la formation) sur le métier visé par la formation à compter du 2 septembre et jusqu'au 2 décembre.



Qui est éligible au CAR ?

PUBLICS

Le CAR s'adresse aux salariés intérimaires en CTT ou en CDI ayant été victimes d'un accident du travail, de trajet ou maladie professionnelle durant leur mission et ayant bénéficié de l'accompagnement du Pôle Reconversion du FPETT ou du service SOS AT du FASTT.

JUSTIFICATIFS

- Attestation d'éligibilité délivrée par le pôle reconversion du FPETT

L'attestation d'éligibilité des publics est établie par le pôle reconversion FPETT à partir d'un diagnostic de situation réalisé avec le salarié intérimaire et réception et vérification des justificatifs de reconnaissance d'accident du travail, accident de trajet ou maladie professionnelle en lien avec une mission d'intérim.



Pour quels parcours de formation ?

Le CAR a pour objectif de valider l'une des qualifications/certifications suivantes:

- Titre ou diplôme enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), soit acquise en totalité, soit partiellement par blocs de compétences
- Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) /Certificat de Qualification Professionnelle Interbranche (CQPI)
- Certification enregistrée au répertoire spécifique (dont Certificat CléA) acquis en totalité ou partiellement par blocs de compétences
- Qualification reconnue dans une convention collective de branche.

Documents à remettre au salarié : A l'issue du contrat, vous (ETT/ETTI/EATT) remettez au salarié intérimaire tout document validant les compétences acquises ou en cours d'acquisition dont pourra se prévaloir le salarié.

Obligation de délégation à l'issue du CAR : L'ETT s'engage à déléguer le salarié intérimaire à minima 1/3 de la durée de formation dans les 3 mois suivant la fin de formation.

Bon à savoir : un salarié intérimaire peut bénéficier de plusieurs CAR sous réserve de respecter les obligations de missions entre les parcours.



Le saviez-vous ?



Rémunération pendant un CAR:

Pendant la formation, le salarié intérimaire en CAR perçoit une rémunération correspondant au salaire perçu lors de sa dernière mission de travail temporaire.

Sa rémunération est calculée sur la base du nombre d'heures de formation attestées par l'organisme de formation. L'indemnité compensatrice de congés payés (10%) est due mais pas l'indemnité de fin de mission.

Frais annexes pendant un CAR :

Pendant la formation, le salarié intérimaire en CAR peut percevoir un remboursement des frais annexes éventuels tels que les frais de repas, d'hébergement, de transport.

Ces frais annexes sont pris en charge par le FPETT sur la base des règles applicables au sein de l'agence d'emploi.



Période d'essai:

Si le salarié intérimaire est en CTT : La durée de la période d'essai varie selon la durée du contrat et ne peut excéder :

- 2 jours si le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 mois
- 3 jours si le contrat est conclu pour une durée supérieure à 1 mois et inférieure ou égale à 2 mois
- 5 jours si le contrat est conclu pour une durée supérieure à 2 mois.



Quel financement ?

Financement de tout ou partie des frais de formation.

Les frais de formation comprennent :

- Les coûts pédagogiques
- Les salaires versés pendant la formation
- Les frais annexes éventuels de formation (repas, hébergement, transport...) selon les règles applicables au sein de l'entreprise

Le financement des CAR est pris en charge par le FPETT sur une enveloppe dédiée et mutualisée de la contribution 0,3%, selon les règles de prises en charge fixées par le CA du FPETT.

Le surcoût éventuel (qui correspond à la partie des frais qui n'est pas couverte) pourra être financé sur le budget 0,77% FPETT ou Investissement Formation de l'ETT/ETTI/EATT.



Consultez notre [rubrique de prise en charge](#) sur notre site **FPETT** avant lancement des projets.



Quelles modalités de mise en œuvre ?

1. **Au plus tôt et au plus tard 5 jours avant la date de démarrage** de la formation : prendre contact avec le pôle reconversion du FPETT pour vérifier l'éligibilité du parcours et du salarié intérimaire.
2. **Une fois le parcours et l'éligibilité du salarié validé par le FPETT**, remise par mail sous 48h ouvrées d'une remise d'attestation.
3. **Au plus tard le jour du démarrage de formation** : saisir dans « Mon espace MDA du site d'AKTO » les informations relatives au contrat. Editer le contrat type (pour les salariés intérimaires en CTT) ou la lettre de mission type (pour les salariés en CDI intérimaires), faire signer le document et le joindre avec le devis ou la convention de formation signé(e), le programme, calendrier de formation, et l'attestation d'éligibilité du salarié intérimaire.
4. **Une fois le dossier validé par AKTO**, envoi d'un mail d'accord de prise en charge transmis à l'agence, et mise en place d'une subrogation de paiement avec l'organisme de formation
5. **Une fois le financement du CAR accordé, la demande de remboursement des salaires et frais annexes peut s'effectuer mensuellement ou à la fin du parcours de formation avant la délégation en mission** : saisir les heures de présence dans « Mon Espace » et joindre le certificat de réalisation ou les feuilles d'émargement et bulletins de salaire

Documents administratifs :

- [DRF CDPJ](#)
- [Contrat type CAR](#)
- [Lettre type CAR](#)

Repères utiles :

- [Bien choisir le dispositif de formation](#)
- [Choisir son prestataire de formation](#)
- [Choisir sa certification](#)

Bon à savoir : le CA du FPETT du 28 septembre 2023 a aménagé les règles de gestion. Le remboursement des coûts de formation (coûts pédagogiques,, rémunération et frais annexes) pourra être réalisé sans transmission des justificatifs de mission à l'issue de la formation



Quelques spécificités ?

▪ Subrogation de paiement

Le CAR est le seul dispositif de branche du travail temporaire appliquant la subrogation de paiement avec l'organisme de formation

En quoi cela consiste ?

- **Prise en charge directe des coûts pédagogiques par AKTO pour le compte du FPETT**
- **Simplicité de démarches administratives pour l'agence**
- **Le Pôle reconversion du FPETT : l'acteur incontournable dans le projet d'un CAR**

Un CAR peut être initié :

- Par le pôle reconversion du FPETT dans le cadre de son accompagnement, qui facilite la mise en relation des salariés intérimaires et des agences .
- Directement par l'agence d'emploi sous réserve de validation auprès du pôle reconversion du FPETT
- **Le contrat CAR : un contrat sous statut de salarié**
- Contrat type CAR à signer entre le salarié et l'ETT/ETTI/EATT
- Contrat de mission-formation à signer entre le salarié et l'ETT/ETTI/EATT

Subrogation de paiement AKTO / OF :

- Envoi d'un accord de prise en charge par AKTO à l'OF

- Signature d'un Contrat de Prestation de Services AKTO / OF
- Mise à disposition d'un lien intranet spécifique avec l'OF pour gestion des pièces et règlement des coûts pédagogiques



Pour aller plus loin

Posez vos questions à l'adresse suivante :

reconversion@fpett.fr



Contrat d'Alternance Reconversion



FPETT

14, rue Riquet 75627 PARIS Cedex 19

www.fpett.fr